

**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MONTRICHARD VAL DE CHER
SÉANCE DU 24 JANVIER 2023
COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

SÉANCE OUVERTE A 19H30

Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

PRESENTS : M. LE MAIRE – M. ARNOULT – Mme AZEVEDO-LOURENÇO - Mme BONALDI – Mme BOURREAU – M. BRISARD – Mme DESGRANGE – M. DUMONT-DAYOT – Mme ESNARD – Mme FORTIER – M. FOUILLET – M. GAGNEUX – M. GAUTHIER – M. GUDIN – M. IORDACHE – Mme JOSSELIN – M. KERMORVAN – M. LANGLAIS – M. MONJAL – Mme MONSALLIER – Mme MOREAU – M. PORCHER – Mme SIMON – M. THELLIER

ABSENTS :

Mme CARRÉ donne pouvoir à Mme ESNARD
Mme JANSSENS donne pouvoir à M. LANGLAIS
Mme LELOUP donne pouvoir à M. KERMORVAN
M. PROU donne pouvoir à M. ARNOULT
Mme CHEN

1°) NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme SIMON est désignée secrétaire à l'unanimité.

2°) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2022

Le Conseil Municipal,
APPROUVE à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 15 décembre 2022.

3°) TARIFS DE LOCATION DU GITE DE L'ECLUSE (Gîte G446) ET DE GITE DE VALLAGON 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
MODIFIE, ainsi qu'il suit les tarifs de location des Gîtes pour l'année 2018.

1. GÎTE DE L'ÉCLUSE

	2018	A compter du 1^{er} février 2023
Basse saison (hors vacances scolaires)	Semaine = 320 € 2 nuits = 155 € 3 nuits = 210 € 4 nuits = 265 €	Semaine = 350 € 2 nuits = 165 € 3 nuits = 220 € 4 nuits = 280 €
Moyenne saison (petites vacances)	Semaine = 400 € 2 nuits = 225 € 3 nuits = 290 € 4 nuits = 365 €	Semaine = 430 € 2 nuits = 235 € 3 nuits = 300 € 4 nuits = 380 €
Haute saison (début juillet – fin août)	Semaine = 480 € 2 nuits = 255 € 3 nuits = 350 € 4 nuits = 445 €	Semaine = 510 € 2 nuits = 265 € 3 nuits = 360 € 4 nuits = 460 €
Très haute saison (juillet - août)	Semaine = 520 € 2 nuits = 275 €	Semaine = 550 € 2 nuits = 285 €

	3 nuits = 370 €	3 nuits = 380 €
	4 nuits = 465 €	4 nuits = 480 €

Il est proposé de conserver en adjonction à l'ensemble de ces tarifs une clause supplémentaire concernant l'accueil des animaux domestiques :

- En cas d'accueil d'animaux domestiques (chien – chat), le tarif les concernant est fixé à (tout type de séjour) :
8 € / jour / animal (au lieu de 5 € auparavant)

2. GÎTE DE VALLAGON

	2018		A compter du 1 ^{er} février 2023
TARIFS SEMAINE	420 €	420 €	Tarifs et périodes identiques au gîte de l'écluse conformément au tableau ci-dessus
WEEK END	470 €	470 €	
	210 €	210 €	
	240 €	240 €	
1 NUITEE 1 a 6 pers	28 € / pers 28 € / pers + 6 € / nuit	28 € / pers 28 € / pers + 6 € / nuit	
1 NUITEE 7 a 12 pers	22 € / pers 22 € / pers + 6 € / nuit	22 € / pers 22 € / pers + 6 € / nuit	

Il est proposé de conserver en adjonction à l'ensemble de ces tarifs une clause supplémentaire concernant l'accueil des animaux domestiques :

- En cas d'accueil d'animaux domestiques (chien – chat), le tarif les concernant est fixé à (tout type de séjour) :
8 € / jour / animal (au lieu de 5 € auparavant)

4°) LOCATION LA POSTE BOURRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE de :

- Valider la mise en place d'un logement municipal dans les anciens locaux du bureau de poste de la commune historique de Bourré.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre et signer une convention d'occupation dans le prolongement de celles déjà validées par l'assemblée délibérante, prenant en compte une prise en charge totale des charges, notamment énergétiques, par le futur locataire.
- Prendre acte, qu'au regard de la bonne gestion des finances publiques, il est préférable que les travaux de modification du local soient réalisés en régie, amenant une date potentielle de démarrage de cette location au 1^{er} avril 2023.
- Valider un loyer mensuel hors charge de 350 €, à compter de cette date, venant encore augmenter les recettes propres communales dans le cadre du plan de vitalisation de l'autofinancement de la collectivité.

5°) MODIFICATION DES TARIFS DES MARCHÉS HEBDOMADAIRES D'APPROVISIONNEMENT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
VALIDE les tarifs tels qu'annexés à la présente délibération.

6°) TARIFS DES SALLES MUNICIPALES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
VALIDE les tarifs et conditions de location des salles municipales à compter du 1^{er} février 2023 conformément au document annexé à la présente délibération.

7°) RECONSTRUCTION DE L'AVE MARIA – CHOIX DES ENTREPRISES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DÉCIDE de retenir les entreprises suivantes aux montants indiqués :

Lot	Entreprise	Montant HT
LOT n° 1: Démolitions- Pierre de taille- Ouvrages divers- Enduit- Ravalement - Carrelage-Faïence	Lot jugé infructueux pour unicité d'offre	
LOT n° 2 : Charpente – Pans de Bois – Couverture	THIBAUT FRERE	696 649 €
LOT n° 3 : Menuiseries extérieures – Vitrierie – Remplacement de verrières et vitraux	DELALANDE	83 613 €
LOT n°4 : Menuiseries intérieures – Métallerie – Serrurerie	RIBREAU	116 009.15 €
LOT n°5 : Plâtrerie – Doublage – Pose de portes	SARL DOMINGUES	50 714 €
LOT n°6 : Sanitaires / Plomberie / Ventilation	BARDET	26 291 €
LOT n°7 : Electricité	BIGOT	68 924 €
LOT n°8 : Peintures – Finition – Divers	SPB	39 900.28 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés auprès des entreprises retenues et conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres dès lors que les délais administratifs pour aviser les entreprises non retenues seront écoulés.

JUGE le lot 1, « Démolitions- Pierre de taille- Ouvrages divers- Enduit- Ravalement - Carrelage-Faïence », infructueux pour unicité d'offre.

PREND ACTE qu'il sera amené à se prononcer sur la consultation qui sera relancée dans les meilleurs délais sur ce lot 1.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mener à terme toutes les démarches nécessaires à la finalisation de cette affaire et à signer tous documents s'y rattachant.

8°) TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE 34 DITE DES BELITRES – PROJET DE DIVISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE les acquisitions des espaces, parcelles et superficies établies suivant le tableau de l'avis des domaines se trouvant en page 6 de celui-ci et joint à la présente délibération et correspondant au plan projet également joint.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'accord de toutes les personnes privées intéressées dans cette affaire et plus largement à mettre en œuvre toutes les démarches d'acquisition et à signer tous documents permettant celle-ci.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes en l'étude de Maître Tiercelin-Brunet qui sera en charge de ces régularisations.

9°) SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage sur la mise en place d'un site patrimonial remarquable à Montrichard Val de Cher telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et plus largement tous documents s'y rattachant concernant le point cité en objet.

10°) CONVENTION CONSEIL DÉPARTEMENTAL 41 - BIBLIOTHÈQUE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention relative à la création et au développement d'une bibliothèque à Montrichard Val de Cher telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document pour la transmission au Conseil départemental dans le cadre de sa mise en œuvre.

11°) MISE EN PLACE D'UNE PRESTATION DE SERVICE – ENLEVEMENT DES CONTAINERS A ORDURES MENAGERES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE de la mise en place d'une prestation de service selon les conditions ci-dessous :

Article 1 : SECTEUR :

- La rue Nationale entre la rue du Pont et la rue Victor Hugo
- La rue du Pont
- La place Barthélémy Gilbert, incluant la rue Daynard
- La rue Porte au Roi
- La rue Carnot
- La place de Verdun
- La place de la Mairie
- La rue de la Juiverie
- La rue de la Chancellerie
- La rue des Écoles
- La rue Nationale entre la rue du Pont et la rue Porte Chanvre
- La rue de Sully,
- La rue de Penthivière
- La rue et la place du Grand Marché
- Le boulevard Philippe Auguste

2. PERIODE :

Toute l'année

3. MISE EN APPLICATION

Les bacs du secteur mentionné dans la présente délibération devront être rentrés, au plus tard, le mardi avant 9h.

Les mardis matins, à compter du 11 avril 2023, le service de police municipale fera une tournée de constatations des bacs restant sur le domaine public et relèvera les coordonnées du propriétaire du bac. En cas de location, le propriétaire devra faire son affaire de la relation avec son locataire. La liste des bacs relevés sera transmise le mardi à 12h au plus tard aux services techniques, ainsi qu'au service comptabilité, qui mettront en place une équipe d'enlèvement dès l'après-midi. Les bacs seront ensuite à récupérer par les habitants au sein des ateliers municipaux, sur rendez-vous, afin de ne pas pénaliser le fonctionnement des services. Les personnes pourront récupérer le bac, la procédure de titre ayant été enclenchée parallèlement par le service comptabilité.

4. MONTANT DE LA PRESTATION :

150 €.

12°) ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
ACCEPTE d'admettre en non-valeur les côtes jointes pour un montant de 13,27 €,
La dépense correspondante sera constatée au chapitre 65 (article 6541) du Budget 2023.

13°) MODIFICATION DES BAUX ET CONVENTIONS D'OCCUPATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE, dans le prolongement des travaux de la commission des finances du 17 janvier, de retirer le point de la séance.

14°) LOCAUX AVENUE DES PLATANES – REVALORISATION DU LOYER – ETS LEGOUT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
CONFIRME les termes de la convention d'occupation en vigueur telle qu'annexée à la présente délibération.

DECIDE de passer le loyer mensuel de 250 € à 320 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec le locataire qu'elle trouvera dans les meilleurs délais et au plus tôt au 1^{er} avril 2023 et plus largement à mener à terme cette opération.

15°) INDEMNITÉ SINISTRE ECS - AXA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
VALIDE le projet d'accord de règlement sur indemnité tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer celui-ci ainsi que tous documents en découlant.

16°) MODIFICATION FONCIÈRE ET CLAUSES SUSPENSIVES VENTE P2i

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE des éléments suivants :

1/ Evolution des conditions suspensives :

a - L'objet de la vente passe de 27 logements libres à 25 logements en logements locatifs sociaux

b - Un permis de construire modificatif va être déposé et devra être accepté et purgé de tous recours en lien avec la nouvelle emprise foncière que constitueront ces logements selon le plan joint.

c - Le bailleur social, partenaire de cette opération, devra obtenir ces agréments et financements PLUS (**Prêt Locatif à Usage Social**) et PLAII (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) dans le délai de la promesse de vente déjà prorogé.

2/ Stationnement :

a - Devant la demande du bailleur de n'avoir en partie arrière du projet que 15 places de stationnement au lieu des 25 initialement prévues et demandées, la collectivité donne son accord de matérialisation et de mise à disposition de 10 places de stationnement, à privatiser sur les espaces publics, dès lors que le propriétaire en fera la demande.

3/ Emprise foncière (selon plan joint à la présente délibération) :

a - Fin de la procédure de désaffectation et de déclassement des espaces publics situés devant dans le prolongement des explications données. Ces deux espaces resteront donc au domaine public (Lot 4 et 5)

b - Division en volume à l'arrière du bâtiment en lien avec la cave du voisin qui vient se mettre sous l'emprise foncière du projet (Lot 3)

c - Conservation de la propriété des caves et du coteau sur lequel le projet viendra s'appuyer conformément au plan joint à la présente note. La ville conservera l'accès à ces caves, en assurera l'entretien comme elle le fait actuellement et pourra y allouer l'usage de son choix (Lot 2)

4/ Substitution à l'acquéreur :

a - La société P2i ayant créé une structure propre à l'opération, il est ici acté que la vente se fera au profit de la SCCV 41001 MONTRICHARD ROUTE DE BLOIS, SCCV dédiée au projet qui se substitue à cette première

17a°) BUDGET ANNEXE MSP – MANDATEMENT AVANT VOTE DU BUDGET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le mandatement des dépenses d'investissement d'ici le vote des budgets 2023, à hauteur de 25 % des dépenses budgétaires en 2022 sur le Budget annexe de la maison de santé pluridisciplinaire selon le tableau ci-dessous :

Chapitre	Budget 2022	25%
20 – immobilisations incorporelles	6 700 €	1 675 €
21 Immobilisations corporelles	25 651.76 €	6 412.94 €

17b°) BUDGET VILLE – MANDATEMENT AVANT VOTE DU BUDGET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le mandatement des dépenses d'investissement d'ici le vote des budgets 2023, à hauteur de 25 % des dépenses budgétaires en 2022 sur le Budget principal selon le tableau ci-dessous :

Chapitre	Budget 2022	25%
20 – immobilisations incorporelles	60 920 €	15 230 €
204 – Subventions d'équipement versées	70 000 €	17 500 €

21 – immobilisations corporelles	1 245 726 €	311 431.50 €
23 Immobilisations en cours	3 930 080 €	982 520 €

17c°) BUDGET ANNEXE BÉLÎTRES – MANDATEMENT AVANT VOTE DU BUDGET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le mandatement des dépenses d'investissement d'ici le vote des budgets 2023, à hauteur de 25 % des dépenses budgétaires en 2022 sur le Budget annexe des Bêlîtres selon le tableau ci-dessous :

Chapitre	Budget 2022	25%
2031 – Frais d'étude	30 000 €	7 500 €

18°) BUDGET PRINCIPAL – VERSEMENT BUDGETS ANNEXES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE le paiement de la somme de 18 690.92 € depuis le budget principal de la commune de Montrichard Val de Cher vers le budget annexe de la MSP conformément aux crédits votés en avril 2022.

PREND ACTE que cette opération fera l'objet d'un mandat sur le budget principal au compte 6521 ainsi que d'un titre au budget annexe cité au compte 75822.

19°) VENTE DE LA PARCELLE AO 162

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de valider les éléments suivants, concernant la parcelle AO 162 :

- La vente au profit de M. BLANCHET à concurrence de 2/3 à 1'€ symbolique,
- La vente au profit de la société DOFAST à concurrence d'1/3 à 1'€ symbolique,
- La régularisation de l'acte de dépôt de pièces pour finaliser la procédure de bien sans maître.

PREND ACTE que les frais notariés afférents à cette affaire de régularisation seront à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes les démarches de finalisation de ce dossier et à signer tous documents se rapprochant à lui.

20°) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE MA COLLECTIVITÉ CST

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de nommer les personnes suivantes comme membres du CST conformément au tableau ci-dessous.

	CST
Représentants de la collectivité - Elus	2 titulaires M. Damien HÉNAULT Mme Dominique ESNARD 2 suppléants M. Pierre LANGLAIS M. Michel DUMONT-DAYOT
Représentants de la collectivité - Agents	2 titulaires DGS Mme Cécilia CRUCHET 2 suppléants Mme Nadège GUILLONNIÈRE M. Vincent DJERBIR
Représentants des agents	4 titulaires M. Christophe BOUTET Mme Christine HOUSSAIS M. Thierry TEXIER Mme Angélique POUPON

	3 suppléants Mme Sandrine DENIAU M. Tristan BOUTARD Mme Emeline BRAULT
--	---

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre la présente aux instances du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et à réaliser l'ensemble des démarches permettant la mise en place et le fonctionnement de cette instance paritaire.

21°) INDEMNITÉS DES ÉLUS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Art.1^{er} : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller délégué conformément au barème fixé par les articles L. 2123-23 et L. 2123-24, dans les limites de l'enveloppe budgétaire constituée pour le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouée aux titulaires de mandats locaux en pourcentage de l'indice brut 1027 de la fonction publique :

Maire : 55 % du taux d'indice brut 1027 de la fonction publique

Maire délégué :

- 43 % du taux d'indice brut 1027 de la fonction publique pour la commune historique de Montrichard
- 31% du taux d'indice brut 1027 de la fonction publique pour la commune historique de Bourré
- Adjointes et conseillers délégués : 22% du taux d'indice brut 1027 de la fonction publique

Art.2 : de fixer la majoration de l'indemnité de fonction des Maire et Adjointes résultant de l'article L.2123-23 du C.G.C.T. à 15% au titre de la Commune Chef-lieu de Canton ;

Art.3 : dresse la liste des bénéficiaires de ces indemnités

Maire : M. Damien HÉNAULT

Maires délégués : M. Pierre LANGLAIS pour la commune historique de Montrichard
M.DUMONT-DAYOT pour la commune historique de Bourré

Adjointes :

Mme Marie FORTIER

M. Pierre-Yves MONJAL

Mme Dominique ESNARD

M. Laurent GAUTHIER

Mme Patricia CARRÉ

M. Claude THELLIER

Conseillers délégués : M. Christophe GUDIN

M. Jean-Claude GAGNEUX

Art.4 : Les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget principal à l'article 6531.

22°) TARIF ULIS COMMUNES EXTÉRIEURES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la demande de participation financière aux frais de scolarisation en U.L.I.S., aux communes concernées, d'un montant de 500 € par enfant et par année scolaire à compter de la rentrée 2023-2024

PRECISE que cette décision sera applicable les années scolaires futures tant que les dépenses engagées ne seront pas revalorisées par l'assemblée délibérante

PREND ACTE que ces recettes seront imputées au 74888 : autres attributions et participations du Budget principal de la Commune

23°) BAIL MSP - SCM

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE les éléments suivants :

- Le nouveau bail entre la commune et la SCMMSP reprendra toutes les clauses en cours comprenant ainsi les 9 avenants pris en commun. Le montant du loyer à prendre en compte est de 6.84 € le m² prenant en compte l'actualisation du 1^{er} janvier 2023.
- Ce bail prendra en compte l'ensemble des locaux de la MSP mais également tous ceux de l'ESCCAL qui accueillent des professionnels de santé selon un plan d'occupation qui sera joint audit bail.
- Ce bail reprendra toutes les conventions d'occupation que la ville a mises en place auprès des professionnels de santé exerçant à l'ESCCAL. Cela prendra également en compte les modifications apportées par le conseil municipal au point 13 de la présente séance. Une particularité sera mise en place concernant OPHTADIX, cette location étant extrêmement particulière au regard de la prise en compte dans la location du matériel médical appartenant à la commune.
- Ce bail reprendra une des clauses du premier bail commercial de 2012, à savoir que tous les professionnels de santé exerçant dans les locaux de la MSP ou de l'ESCCAL devront être membre de la SCMMSP.
- Une clause sera également en place concernant la gratuité des loyers et des charges pour tous les médecins généralistes et dentistes s'installant, cela, durant une année.
- Le tarif horaire en place à hauteur de 2 € est réévalué à 3 € pour les professionnels tenant des permanences ponctuelles sachant qu'ils ne pourront fonctionner de la sorte que durant une année devant à cette issue intégrer obligatoirement la SCM.

24°) MODIFICATION STATUTS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – CRÉATION ET ADHÉSION SYNDICAT MIXTE FERMÉ « SCoT de la Vallée du Cher à la Sologne »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DONNE un avis favorable à l'adhésion citée en objet.

25°) CONVENTION OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE – PETITE VILLE DE DEMAIN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
VALIDE l'ensemble des éléments constituant le dossier de la convention ORT du dispositif des Petites Villes de Demain tel que joint à la présente délibération.
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et plus largement à signer tous documents afférents à ce dispositif pour mise en place concrète des fiches action validées.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h44.

Le Maire
 Damien HÉNAULT

